



**BILAN DE LA CONCERTATION MENEÉ DANS LE CADRE DE
L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX**

Janvier 2022

Par délibération du 29 juin 2015, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a défini les modalités de la concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation prescrites ont été les suivantes :

- Organisation de plusieurs réunions publiques aux grandes étapes d'avancement du projet de PLUi ; ces réunions seront annoncées préalablement dans la presse et dans les radios locales ;
- Information dans la revue semestrielle de la Communauté de communes et dans les journaux des communes ;
- Information sur le site internet de la Communauté de communes et sur une page Facebook à créer ;
- Mise en place dans les 22 communes et au siège de la Communauté de communes d'un registre offrant la possibilité d'inscrire des observations aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements concernés ; Les observations pourront également être adressées par courrier ç l'attention de Monsieur le président – ZA route de Bolbec 76110 Goderville.

1. LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Pendant toute la procédure d'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes et les communes ont renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 29 juin 2015.

a) Réunions publiques et débats publics

14 réunions publiques suivies de débats ont été organisées par la collectivité. Elles s'adressaient à la population dans sa globalité. Ces réunions ont été annoncées par voie d'affichage, par voie de presse, sur Tendances-Ouest, sur la page face-book et le site internet de la communauté de communes, et par mise à disposition de flyers dans les lieux publics. Certaines communes ont déposé ces flyers dans chaque boîte aux lettres (initiative communale). Elles ont été organisées par secteurs géographiques pour permettre au plus grand nombre de se déplacer (distance maxi de 5 kms). Ces secteurs au nombre de 4 ont été définis dès le démarrage des études pour permettre d'organiser des réunions à une échelle infra-communautaire.

Ces réunions ont été organisées selon quelques principes visant à améliorer la qualité des débats :

- Mettre en place un dialogue ouvert : après une présentation par le bureau d'études, les élus et les techniciens de la Communauté de Communes Campagne de Caux en charge de l'élaboration du PLUi, les participants étaient invités à formuler leurs observations, poser des questions auxquelles les élus présents (ou le bureau d'études lorsqu'il s'agissait de questions « techniques ») apportaient des réponses.
- Mettre l'accent sur une communication claire et un travail pédagogique visant à rendre accessible un maximum de notions techniques.
- Informer de la mise en ligne des supports d'expositions et des dossiers complets (Diagnostic, PADD, OAP, Règlement, Zonage) sur le site internet de la CCCC.

- Pour les réunions publiques liées au zonage, deux temps d'échanges étaient prévus :
 - o Un premier temps pour présenter le projet de zonage et de règlement à l'échelle du territoire, la cohérence de la démarche et les objectifs de développement de la CCCC ;
 - o Un deuxième temps permettant d'avoir des échanges, à la parcelle sur le zonage de chacune des communes par groupes. Pour cela, le zonage en A0 du secteur géographique présent, ainsi que l'ensemble des OAP complètes, étaient mis à disposition des participants.
- **Réunions publiques générales sur le diagnostic agricole, territorial et sur le recensement des indices de cavités souterraines :**
 - Jeudi 2 mars 2017 à 18h à Bénarville (66 personnes),
 - Lundi 6 mars 2017 à 18h à Manneville-la-Goupil (53 personnes),
 - Vendredi 10 mars 2017 à 17h30 à Grainville-Ymauville (44 personnes),
 - Mercredi 15 mars 2017 à 18h à Goderville (57 personnes).

Ces réunions publiques ont permis de présenter le contenu des diagnostics agricole et territorial et les résultats du recensement des cavités souterraines sur les 22 communes. Les enjeux pour le territoire ont été ensuite exposés à partir de ces éléments de diagnostic. Elles ont réuni 220 personnes. Les habitants pouvaient réagir à la suite des présentations et par la voie des registres de concertation mis à disposition dans les mairies.

- **Réunions publiques générales sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :**
 - Lundi 19 mars 2018 à 18h30 à Grainville-Ymauville (25 personnes),
 - Mercredi 21 mars 2018 à 18h30 à Angerville-Bailleul (27 personnes),
 - Mercredi 4 avril 2018 à 18h30 à Manneville-la-Goupil (33 personnes),
 - Mercredi 11 avril 2018 à 18h30 à Goderville (31 personnes).

Ces réunions publiques ont permis de présenter le projet politique des élus et sa traduction dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Elles ont réuni 116 personnes. Les habitants pouvaient réagir à la suite des présentations et par la voie des registres de concertation mis à disposition dans les mairies.

- **Réunions publiques générales sur le projet de règlement graphique et écrit et sur les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) :**
 - Mardi 3 septembre 2019 à 18h30 à Bretteville-du-Grand-Caux (40 personnes),
 - Mercredi 4 septembre 2019 à 18h30 à Manneville-la-Goupil (33 personnes),
 - Mardi 10 septembre 2019 à 18h30 à Angerville-Bailleul (32 personnes),
 - Jeudi 12 septembre 2019 à 18h30 à Goderville (50 personnes).

PLU: RÉUNIONS PUBLIQUES
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



**PRESENTATION
DU PROJET
D'AMENAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLES**

SECTEUR OUEST

ECRAINVILLE | GODERVILLE | SAINT-SAUVEUR-
D'EMALLEVILLE | SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX

Mer. 11 avril - 18h30
**Salle de la Ficelle
de Goderville**

WWW.CAMPAGNE-DE-CAUX.FR



IPNS février 2017 - Ne pas jeter sur la voie publique

PLU: RÉUNIONS PUBLIQUES
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



**PRESENTATION
DU PROJET
D'AMENAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLES**

SECTEUR OUEST

ECRAINVILLE | GODERVILLE | SAINT-SAUVEUR-
D'EMALLEVILLE | SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX

Mer. 11 avril - 18h30
**Salle de la Ficelle
de Goderville**

WWW.CAMPAGNE-DE-CAUX.FR



IPNS février 2017 - Ne pas jeter sur la voie publique

Ces réunions publiques ont permis de présenter le projet de zonage, le règlement écrit et les OAP. Elles ont réuni 125 personnes. Les habitants pouvaient réagir à la suite des présentations et par la voie des registres de concertation mis à disposition dans les mairies.

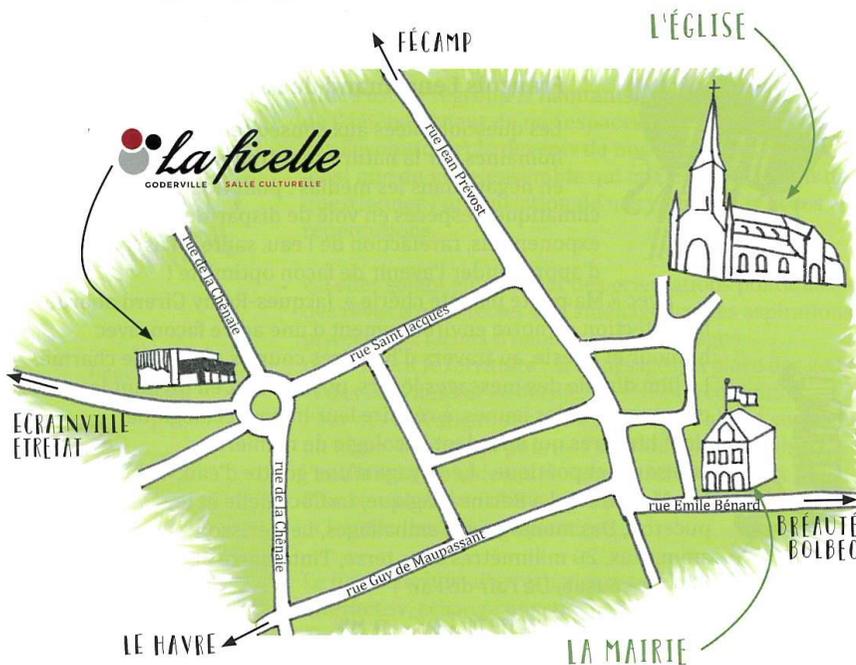
- **Réunions publiques générales sur le projet remanié suite à l'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime :**
 - Mercredi 30 juin 2021 à 9h30 à Goderville (46 personnes),
 - Mercredi 30 juin 2021 à 9h30 à Goderville (28 personnes).

Ces réunions publiques ont permis de présenter le projet de PLUi modifié suite à l'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime. Elles ont réuni 74 personnes. Il a été expliqué aux habitants les raisons qui ont amené la Communauté de communes Campagne-de-Caux à revoir en profondeur son projet et les incidences que cela entraîne pour les communes et pour leurs habitants. Ils pouvaient réagir à la suite des présentations et par la voie des registres de concertation mis à disposition dans les mairies.

b) Le forum PLUi

Le forum PLUi s'est tenu du 25 mars au 6 avril 2017 à Goderville. Il a eu pour objectif de sensibiliser les habitants du territoire sur de nombreuses thématiques touchant l'urbanisme et le développement durable (évolution des territoires ruraux, protection de l'environnement, accès à l'eau, agriculture biologique, filières courtes, etc). 6 séances ont été organisées et le forum s'est conclu sur une table ronde sur le thème du « rôle des arts et du patrimoine dans le développement durable du territoire ». A Chaque séance un film était projeté et un débat était engagé avec la salle par un animateur professionnel.

OÙ NOUS REJOINDRE ?



NOS AMIS ET PARTENAIRES :

Le programme de ce forum participatif est en constante évolution. Toutes nos excuses si, à l'heure où nous imprimons ce document, des partenaires n'y figurent pas.



Création : MB - Service Communication - Impression : onlineprinters - Février 2017 - Ne pas jeter sur la voie publique.

ClimatePartner
climatiquement neutre
Impression | ID :0170-1702-4310

VENEZ ÉCHANGER POUR IMAGINER DEMAIN ENSEMBLE

FORUM PLUI

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX



OUVRONS LES YEUX SUR DEMAIN !

DU 25 MARS AU 6 AVRIL 2017



c) Le registre de concertation

Des registres de concertation ont été mis à disposition des habitants à partir du mois d'avril 2017 dans chaque commune pour recueillir les observations, demandes et interrogations. Ces registres ont permis de recueillir 113 contributions. La plupart des demandes ont porté sur le classement de terrains agricoles en terrains constructibles et sur le changement d'affectation de bâtiments agricoles en logements (annexe jointe).

d) Les articles et parutions dans la presse et dans les journaux des communes et de la Communauté de communes

Des articles et parutions ont ponctué toute la phase de l'élaboration du PLUi par voie de presse, sur le site internet de la CCCC ainsi que sur la page Face-book dédiée au PLUi ; relatant le lancement de l'élaboration du PLUi, la tenue des réunions publiques, ... :

- Parutions Presse (Paris-Normandie, Courrier cauchois) : 15
- Articles dans le journal de la Communauté de communes : 4
- Articles dans les journaux communaux : 41
- Communications radiophoniques et sur leur site internet (Tendance Ouest) : 3

Le PLUi expliqué aux habitants

Campagne de Caux.

La Communauté de communes présentera le nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal à la population lors de quatre réunions publiques courant septembre.

Le document de planification urbaine aborde la dernière ligne droite. Dans l'optique d'un arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les élus de la Communauté de communes Campagne de Caux, appuyés par l'expertise du cabinet d'études, expliqueront ainsi lors de quatre réunions publiques les différents documents : le règlement graphique définissant les secteurs urbains existants, à urbaniser, agricoles et naturels ainsi que leurs sous-zonages ; le règlement écrit déterminant les principes et règles de constructibilité applicables aux zones du règlement graphique ; enfin les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), fixant les principes d'aménagement, appliqués aux zones urbaines et à urbaniser. Les réunions seront proposées par secteur comme suit : **le mardi 3 septembre** à 18 h 30 à la salle Aquarelle à Bretteville-du-Grand-Caux, concernant les communes de Annouville-Vilmesnil, Auberville-la-Renault, Bretteville-du-Grand-Caux, Grainville-Ymauville et Mendehville ; **le mercredi 4 septembre** à 18 h 30 à la salle de la Plaine à Manneville-la-Goupil, intéressant les communes de Bornambusc, Bréauté, Houquetot, Manneville-la-Goupil et Virville ; **le mardi 10 septembre** à 18 h 30 dans la salle des fêtes d'Angerville-Bailleul pour les communes d'Angerville-Bailleul, Bec-de-Mortagne, Bénarville, Daubeuf-Serville, Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou-la-Brière, Tocqueville-les-Murs et Vattetot-sous-Beaumont ; **le jeudi 12 septembre** à 18 h 30 à la salle La Ficelle à Goderville, concernant les communes de Écraiville, Goderville, Saint-Sauveur-d'Emalleville et Saussezemare-en-Caux. Les habitants sont vivement invités à venir participer à ces temps d'échanges.

Le 30 septembre, les élus communautaires se prononceront officiellement sur ce projet



Le dernier lotissement construit à Goderville imposait déjà des terrains plus petits, étant en zone urbanisée. (Photo PN)

avant que chaque conseil municipal ne le fasse à son tour courant octobre et novembre de cette année. Dans le même temps, les partenaires publics (État, Région, Département, Chambre Consulaire...) auront trois mois pour remettre leurs observations. Une enquête publique sera ensuite lancée courant avril 2019.

Optimisation du territoire

L'un des axes rémanents du travail réalisé par les techniciens et les élus en amont de ce projet était l'optimisation du territoire. Plus précisément et suivant les recommandations de l'Etat, la Communauté de communes a travaillé dans le sens d'une densification des zones urbanisées ou à urbaniser. Ce projet de PLUi propose donc une réduction de 50 % de la consommation d'espaces agricoles et forestiers concernant son territoire. Pour exem-

ple, le développement de l'habitat entre 2001 et 2009 a impacté 164 ha quand il n'en a nécessité que 62 entre 2009 et 2019. Plus raisonnablement, la Communauté de communes envisage une consommation foncière d'environ 80 ha sur la période 2019-2030.

Le développement urbain à forte densité devra se faire prioritairement dans des communes offrant un fort niveau de services et de commerces telles que Bréauté, Bretteville-du-Grand-Caux et Goderville. Le choix des élus, qui aurait été guidé par le bon sens et la cohérence territoriale, a été de proposer une urbanisation au plus proche des centres-bourgs. Les objectifs sont avant tout de diminuer au maximum les déplacements automobiles, réduire l'installation de réseaux (eaux, assainissement, défense incendie...) et limiter l'impact de cette urbanisation sur les activités agricoles. Des thèmes qui seront abordés lors des quatre réunions publiques proposées courant septembre.

■ Plus d'infos sur le site www.campagne-de-caux.fr

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans sa phase finale



La Communauté de communes a engagé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal le 29 juin 2015. L'état des lieux du territoire a été présenté aux habitants de la commune en mars 2017 et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en mars 2018. L'année 2018 a été consacrée à la définition du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation. Le zonage du PLUi détermine les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles du territoire. Le règlement et les orientations d'aménagement précisent quant à eux, les possibilités d'aménagement et de construction autorisées sur ces zones. Le projet retenu par les élus vise à développer prioritairement l'urbanisation au plus près des secteurs géographiques disposant de commerces, de services publics, de moyens de transport, d'offre de santé. Il prend également en compte les risques liés aux cavités souterraines et aux inondations, et la présence des réseaux divers (eau potable, assainissement, eau pluviale, défense incendie, etc). Tous ces documents seront présentés aux habitants des communes dans le cadre de plusieurs réunions publiques qui se tiendront au cours du 1^{er} semestre 2019. Une information sera faite dans la presse et par les communes sur les dates de ces réunions. Le site internet de la Communauté de communes Campagne-de-Caux <http://www.campagne-de-caux.fr> met à la disposition de la population les documents produits dans le cadre de cette étude.



Abattages et coupes d'arbres déclaration préalable

Par une délibération en date du 29 juin 2015, la communauté de communes Campagne-de-Caux a décidé de soumettre à une déclaration préalable auprès du service d'instruction des autorisations d'urbanisme les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement, sur tout le territoire de la Communauté de communes, conformément à l'article L300-1 du code de l'urbanisme. Elle souhaite par cette mesure suivre l'évolution du paysage et de la structure végétale qui joue un rôle important dans la lutte contre les ruissellements.

La nouvelle version du PLUi bientôt terminée

Campagne-de-Caux

Les élus peaufinent la deuxième version du plan local d'urbanisme intercommunal, qui sera bientôt présenté à la population.

Mercredi 30 juin, salle La Ficelle (Goderville), l'intercommunalité Campagne de Caux organisera deux réunions publiques, à 9h30 et 14 heures. Elles seront consacrées à la présentation du PLUi (plan local d'urbanisation intercommunal) dans sa nouvelle version, qui sera consultable sur internet début juillet. Pour rappel, la première version datant de 2019 avait été retoquée par les services de l'Etat. "Elle était jugée trop ambitieuse en matière de consommation foncière. On a revu cela, de même que l'évolution démographique dont on a fixé le taux à 0,65 % au lieu de 0,9 % pour les prochaines années", expose Franck Rémond, président de Campagne de Caux.

Une vingtaine d'hectares à urbaniser

Malgré les perturbations liées à la période de Covid, il devient "urgent" de valider la nouvelle version de ce PLUi, "par exemple pour les problèmes d'assainissement", précise Franck Rémond : "Les stations d'épuration de Saint-Sauveur et Ecrainville ont des anomalies à régler. Des tests étaient effectués cette semaine sur les deux sites." En ce qui concerne le cœur du nouveau PLUi, ce sont environ 18 hectares d'urbanisation possible qui seront prévus sur le territoire de l'intercommunalité pour développer l'habitat. A cela s'ajouteront cinq hectares pour le développement de l'activité économique sur la zone de Bretteville-du-Grand-Caux et Goderville. "Peut-être que des élus communaux ont été un peu vite en besogne en promettant des zones constructibles là où il n'y en aura pas, et que ça sera la douche froide pour certaines personnes qui ont des projets, avance Franck Rémond. Nous sommes un territoire

qui reste attractif, où le prix de la parcelle était correct mais commence à monter. Nous avons également la pression des résidences secondaires et de l'hébergement touristique, comme les AirBnb, qui s'intensifie."

Goderville est considéré comme "ville prioritaire" du PLUi et accueillera une capacité d'environ 220 logements. Trois communes structurantes (Bretteville, Bréauté et Ecrainville) auront à elles seules 230

logements, tandis que les dix communes restantes se partageront 360 logements. Les terrains à urbaniser ne seront pas que des terres agricoles mais également plusieurs endroits en restauration. Franck Rémond prend un cas concret. A Goderville, un total de trois hectares d'équipements sportifs (terrains et/ou gymnases) pourrait être déplacé, en envisageant un regroupement d'infrastructures et de parking, afin

d'installer des habitations. "Ca ne sera pas pour demain, souligne le président. Si ça se fait dans dix ans, ça serait bien..." A court terme, la nouvelle version du PLUi doit être arrêtée le 22 juillet, après échanges avec la population et diverses institutions. Elle sera ensuite soumise à l'avis des communes, une enquête publique et à la commission d'enquête. Le PLUi pourrait être définitivement adopté au premier trimestre 2022.



De gauche à droite : André Basille (Saussezemare-en-Caux), David Fleury (Bormambusc), Marc Rose (Goderville), Corinne Brulin (Saint-Maclou-la-Brière), Antonio Quesada (Saint-Maclou-la-Brière) et Franck Rémond (Mentheville)

Amiair camdrôis 16/06/2021



Un nouveau Plan local d'urbanisme autour de Goderville

La communauté de communes Campagne de Caux (Seine-Maritime) élabore un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Il s'agit de définir les nouvelles règles de construction sur son territoire. Pour le présenter aux habitants, quatre réunions publiques sont organisées en septembre 2019.



Un Plan local d'urbanisme intercommunal pour Campagne de Caux. © Google Street View

Publié le 27 août 2019 à 14h23

Par Gilles Anthoine

Cela fait trois ans que les élus de la communauté de communes Campagne de Caux, autour de Goderville (Seine-Maritime), y travaillent. Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) va voir le jour d'ici l'été 2020. Le nouveau document établit **les nouvelles règles d'urbanisme sur le territoire** et il ne s'agit pas seulement des règles concernant les permis de construire. C'est un document structurant pour la communauté de communes.

LE LIVE



Tendance Ouest a écrit :



Au Havre, une femme poignardée à mort par son compagnon

Lundi 16 septembre 2019, en début d'après-midi, une femme a été poignardée mortellement par son compagnon, rue des Briquetiers (dans le quartier de l'Eure au Havre, Seine-Maritime). L'homme a agi devant les yeux des trois enfants de la femme âgée de 27 ans. L'individu a été interpellé et placé en garde à vue à l'hôtel de police du Havre. Plus d'informations à venir.

Hier

Tendance Ouest a écrit :



Saint-Étienne-du-Rouvray : un homme blessé par balle

Un coup de feu en pleine nuit. Un homme de 26 ans a été blessé, dimanche 15 septembre 2019 vers 21h, sur la voie publique à Saint-Étienne-du-Rouvray (Seine-Maritime). Il a reçu un tir provenant d'un fusil de chasse. Touché légèrement au niveau du genou, la victime a été transportée au CHU de Rouen.

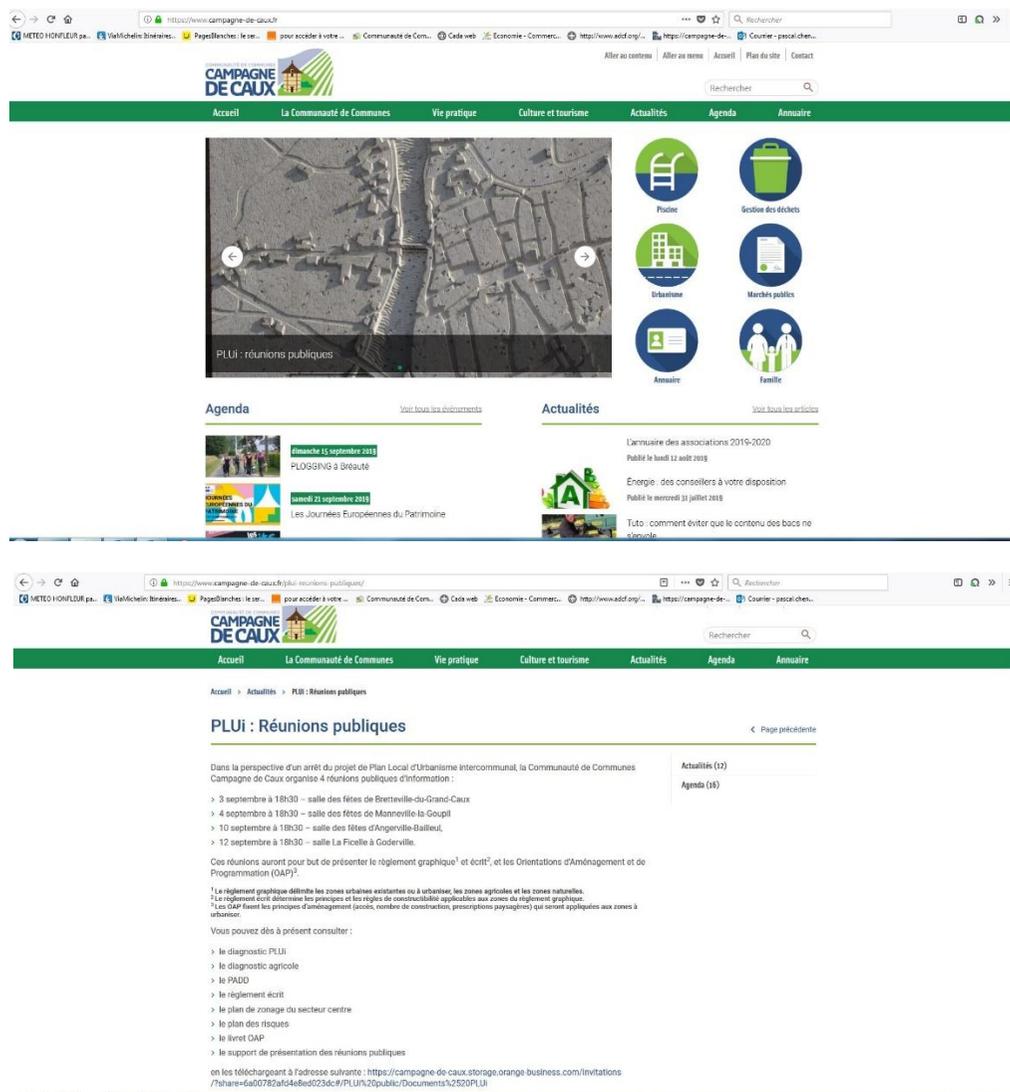


Réagissez au live !

Proposer

e) Le site internet de la Communauté de Communes

La Communauté de communes a comptabilisé 86 998 visiteurs depuis le 1^{er} janvier 2020 et 1174 d'entre eux ont consulté la page sur le PLUi.



Certaines communes ont également fait paraître de l'information sur leur site internet (exemple Goderville)

Vous êtes ici : Accueil > Actualités de la commune de Goderville.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

La Communauté de Communes a entamé en 2015 une procédure d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Actuellement, Goderville est doté d'un Plan d'Occupation des Sols mis en place dans les années 80. Dépassé, souffrant de certaines incohérences entre les différentes zones, il s'est avéré nécessaire de revoir la politique d'aménagement et de développement de la commune.

Pourquoi au travers d'un PLUi ?

L'essentiel des activités quotidiennes se déploie aujourd'hui au-delà des frontières communales : activités commerciales, récréatives, déplacement domicile-travail, parcours résidentiel. Planifier un projet intercommunal permet de :

- Gérer les besoins de manière plus complète
- Concilier les différents enjeux du territoire
- Valoriser la complémentarité des communes
- Éviter la concurrence entre communes
- Optimiser l'espace foncier disponible.

Pour chacun des habitants, le PLUi est un document déterminant les règles de constructions, l'emplacement des futures zones de développement de l'habitat, des activités économiques, des voiries et équipement publics. Le PLUi permet d'articuler l'urbanisme avec l'habitat, la mobilité, l'environnement.



Quelles sont les étapes de son élaboration ?

Les différentes étapes de la mise en place du PLUi sont les suivantes :

- diagnostic du territoire
- établissement d'un projet d'aménagement et de développement durable
- définition d'un plan de zonages, des règles qui les entourent, des orientations d'aménagement et de programmation.

Ce n'est qu'après la phase de consultation, matérialisée par une enquête publique, que le PLUi sera définitivement arrêté par les élus.

> Lien

Pour en savoir plus :
[Site de Campagne de Caux](#)

> Mairie

Mairie de Goderville
2 Place Célestin Bellet
76110 GODERVILLE

Nous joindre
02 35 10 40 70
commune.goderville@wanadoo.fr

Horaires d'accueil
Lun et Mer: 9h-12h
Mar, Jeu et Ven: 9h-12h et 14h-17h
Sam: 10h-12h

> En un clic



> Magazine



f) La page face-book

La Communauté de communes a comptabilisé 10 213 personnes touchées par sa page Face-book (26 insertions sur la page).

The screenshot shows the Facebook page for 'Campagne De Caux'. The page header includes the Facebook logo, the name 'Campagne De Caux', and a search icon. Below the header are navigation tabs: 'Page', 'Boîte de réception', 'Notifications', 'Statistiques', and 'Outils de publication'. The main content area features a post from 'Campagne De Caux' dated March 20, 2019, at 17:49. The post text reads: '[RAPPEL] Demain à 18h30, Reunion publique PLUI à Angerville-Bailleul (salle polyvalente) > Communes concernées : Angerville-Bailleul, Bec-de-Mortagne, Daubeuf-Serville, Gonfreville-Caillet, St Maclou-la-Brière, Tocqueville-les-Murs et Vattetot-Sous-Beaumont'. Below the text is a colorful illustration of a globe with a house and a person, and the text 'PARLONS-EN! PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES'. The post also includes a date indicator 'MAR 21', the event title 'Réunion publique PLUI - secteur Nor...', the time 'mer 18:30 - Angerville-Bailleul (salle polyvalente)', and a button '★ Intéressé(e)'. At the bottom of the post, it shows '253 personnes atteintes' and a 'Boost indisponible' button. The left sidebar contains the page name 'Campagne De Caux', the handle '@CampagnedeCaux', and a menu with options: 'Accueil', 'Publications', 'Avis', 'Vidéos', 'Photos', 'À propos', 'Communauté', 'Groupes', 'Événements', and 'Promouvoir'. At the bottom of the sidebar is the option 'Gérer les promotions'.

g) La concertation avec les personnes publiques associées :

En ce qui concerne la concertation avec les personnes publiques associées (PPA), l'objectif a été d'anticiper au maximum, en amont de leur sollicitation officielle, à travers des échanges à chaque étape d'élaboration :

- Quatre réunions formelles regroupant toutes les PPA ont été organisées au cours de cette procédure.
- Neuf réunions de travail plus thématiques ont également été organisées avec les services de la DDTM, la Chambre d'Agriculture, le département de Seine-Maritime, les syndicats de bassin versant, le CAUE, le syndicat de SCoT.

2. LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU.

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques ou lors des permanences, les lettres reçues, ont été étudiées et certaines ont été prises en compte dans la mesure où elles concernaient la procédure, étaient conformes à l'intérêt général et étaient cohérentes avec la démarche de projet mise en place à l'échelle de l'ensemble du territoire.

3. CONCLUSIONS

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLUi. Les élus du territoire ont tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques régulières, par la publication d'articles, la mise en ligne de documents à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer.

Les modalités de concertation prévues par le conseil communautaire ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement il en ressort une bonne participation de la population, que ce soit en termes de personnes présentes ou du nombre de questions formulées lors des réunions publiques ou de remarques consignées dans les registres.

La mise à disposition des différents documents (présentations, documents de travail) a permis aux habitants et extérieurs qui le souhaitaient de prendre connaissance de l'évolution et des orientations du futur document d'urbanisme de la communauté de communes et de formuler des remarques, souvent orales, sur ce dernier, voire d'alerter sur le devenir de certains terrains qui avaient vocation à voir leur destination changer.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de PLUi désormais constitué et susceptible d'être arrêté en conseil communautaire.

Une fois le projet arrêté pour la seconde fois, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux 22 communes, puis proposé aux habitants de la Communauté de Communes Campagne de Caux dans le cadre de l'enquête publique.

Annexe : Registres de concertation

Lieu	DATE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARCELLES CONCERNEES	REPOSES APORTEES
Communauté de communes Campagne-de-Caux	26/01/2015	Simon DELAISTRE Ecrainville	- Classement de la parcelle en zone constructible	B 584	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle n'a donc pas été retenue.
	20/10/2016	Simon DELAISTRE Ecrainville	- Classement de la parcelle en zone constructible	B 584	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle n'a donc pas été retenue.
	12/01/2017	Vincent FASTAMMA Bretteville-du-Grand-Caux	- Classement de la parcelle en zone constructible	ZD 101	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle n'a donc pas été retenue.
	16/06/2019	Eric HAUBERT Goderville	- Acquisition d'une bande de terrain de 20 m au sud des parcelles A563, A564, A565, A566 et A1319 appartenant à Monsieur Berthelot (A68) pour pouvoir disposer d'un espace de tranquillité	A 1319	La parcelle A68 n'a pas été retenue pour devenir constructible. Il n'y aura donc pas davantage de nuisances liées aux passages de piétons à proximité de votre habitation. Nous vous invitons à vous rapprocher du propriétaire pour l'acquisition de cette bande de terrain.
	30/09/2019	Maurice AUBOURG Bretteville-du-Grand-Caux	- Classement de la parcelle en zone constructible	ZN 70	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les

					déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle n'a donc pas été retenue.
	01/10/2019	Eric HAUBERT Goderville	- Acquisition d'une bande de terrain de 20 m au sud des parcelles A563, A564, A565, A566 et A1319 appartenant à Monsieur Berthelot (A68) pour pouvoir disposer d'un espace de tranquillité	A 1319	La parcelle A68 n'a pas été retenue comme terrain constructible. Il n'y aura donc pas davantage de nuisances liées aux passages de piétons à proximité de votre habitation. Nous vous invitons à vous rapprocher du propriétaire pour l'acquisition de cette bande de terrain.
	17/10/2019	François JADOT Goderville	- Retrait de la parcelle A68 qui se trouve juste en face de chez lui de la liste des terrains constructibles	A 1413	La parcelle A68 n'a pas été retenue dans le nouveau projet de PLUi comme terrain constructible pour d'autres raisons.
	19/11/2019	Jean-Claude GAUTIER Bretteville-du-Grand-Caux	- Classement de la parcelle en zone constructible	C 453	La parcelle C453 n'existe plus. La réponse porte sur la parcelle ZM93 dont la contenance est la plus proche de celle indiquée dans la déposition du registre. Le projet de PLUi a défini un objectif de production de logements de 85 logements à l'horizon 2030 qui se répartissent de la manière suivante : - 29 logements en densification des zones urbaines existantes, - 11 logements en changement de destination de bâtiments agricoles, - 45 logements en extension urbaine. Les deux terrains retenus remplissent l'ensemble des critères qui leur permettent d'être urbanisés dans de bonnes conditions (accès, réseaux, défense incendie, absence de risques, éloignement espaces agricoles, proximité centre-bourg, etc) et permettent d'atteindre l'objectif de 45 logements en extension urbaine. Il n'est pas possible de créer un troisième zone à urbaniser sur la commune de Bretteville.
	10/02/2020	François JADOT Goderville	- Retrait de la parcelle A68 qui se trouve juste en face de chez lui de la liste des terrains constructibles	A 1413	La parcelle A68 n'a pas été retenue dans le nouveau projet de PLUi comme terrain constructible pour d'autres raisons.

	10/02/2020	Marie-Françoise LEMAISTRE Manneville-la- Goupil	- Classement de la parcelle en zone constructible	B 839	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle n'a donc pas été retenue.
	03/11/2021	Jean-Philippe COUCKUYT Manneville-la- Goupil	- Classement des parcelles en zone agricole au lieu de zone naturelle	B 693, B 760	Il sera proposé de classer les parcelles en zone agricole à l'issue de l'enquête publique
Annouville-Vilmesnil	31/05/2016	Sylvie SAMBUSSY	1) Modification de l'indice de cavité 76021-001 identifié comme bétoire en système de drainage (suppression du périmètre de protection) 2) Prise en compte dans le recensement du patrimoine naturel et bâti d'un bâtiment remarquable sur la parcelle A327	A327 et A336	1) Nécessité d'une confirmation écrite par un géologue agréé et validation par un arrêté de Mme le maire 2) Le bâtiment remarquable sera pris en compte après accord de la mairie
	13/06/2016	Michel LECARON	- Déclassement d'un Espace Boisé Classé situé à l'Ouest et au Nord de la parcelle concernée	ZC068	L'alignement d'arbres existant est récent. Il constitue une séparation avec la parcelle agricole voisine et le talus joue un rôle de protection hydraulique. Il est voué à être étendu pour assurer la protection et l'insertion paysagère d'un lotissement en cours de réalisation. Son maintien est souhaité.
	14/06/2016	Mr LEDUEY	- Réévaluation des indices de cavité 76021-039, 76021-049 et 76021-054 impactant la parcelle concernée pour la rendre constructible	A363	Il est nécessaire de faire réaliser des investigations complémentaires par un géologue agréé (décapage, sondage) qui sont à la charge du propriétaire.
	14/06/2016	Florence VIOT	- Classement des parcelles concernées en zone constructible	A351 et A402	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les

					déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). Les parcelles concernées sont situées à proximité d'un groupe de 5 maisons ne disposant pas de l'assainissement collectif et de la défense incendie. Elles ne remplissent pas les critères pour devenir une zone constructible. Une parcelle de bois ne requiert pas une surveillance quotidienne permettant de justifier la construction d'un logement en secteur agricole.
	22/04/2017	Mickaël LEDUEY	- Classement des parcelles concernées en zone constructible	A363	La parcelle est classée en zone constructible UC1. Elle est néanmoins légèrement impactée par l'indice de cavité 76021-039 sur sa partie nord.
	10/03/2020	Sylvie SAMBUSSY	1) Classement d'un bâtiment au titre de l'article L151-19 du CU en bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination 2) Modification de la représentation des bâtiments pouvant changer de destination par un symbole plus lisible 3) Inverser la protection des bâtiments situés sur la parcelle A327 et les parcelles A334/336 4) Préciser dans le règlement si l'ensemble des annexes comprend les annexes existantes et les nouvelles	A327 A334 et A336 A327, A334, A336	Ce bâtiment peut changer de destination dans le projet arrêté le 28/07/2021 Demande prise en compte dans le projet arrêté le 28/07/2021 Demande prise en compte dans le projet arrêté le 28/07/2021 Les annexes existantes doivent être prises en compte dans le plafond de 50 m².
Auberville-la-Renault	03/05/2018	Pascale BENOIST	- Classement des parcelles concernées en zone constructible	A477	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle concernée est située à proximité d'un petit groupe de maisons très éloigné du bourg, ne disposant pas de l'assainissement collectif et de la défense

					incendie. Elle ne remplit pas les critères pour devenir une zone constructible.
Bec-de-Mortagne	nc	Mr BARRAY	- Information sur le recensement du patrimoine naturel et bâti - Expression d'une inquiétude	nc	Une information complémentaire est à réaliser par la commune sur ses choix en matière de recensement et de protection du patrimoine de la commune
	11/02/2017	Myriam AME	- Préservation de son Clos-Masure	D211	Ce Clos-Masure est pris en compte dans le recensement du patrimoine de la commune à protéger.
	24/05/2017	Martine EBRAN	- Déclassement d'un Espace Boisé Classé (EBC) situé sur la parcelle concernée pour la rendre constructible	C296	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement) et préserver les espaces boisés favorables à la biodiversité. La parcelle concernée est très éloignée du bourg et ne dispose pas d'accès. Elle ne remplit pas les critères pour devenir une zone constructible. La parcelle était en EBC dans le POS de la commune.
	18/07/2017	Frédéric MALANDAIN	- Modification du POS pour réaliser une extension de sa maison	nc	Permis de construire délivré le 29/05/2018
	18/07/2017	Francis DELAFOSSE	- Modification du POS pour construire une piscine et une Pergola	nc	Le numéro de parcelle n'est pas indiqué et le demandeur est propriétaire de plus de 10 parcelles sur la commune.
	31/08/2017	Bernard LAPERDRIX	- Classement des parcelles concernées en zone constructible	C203 et C204	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). Les parcelles concernées sont éloignées du bourg en secteur agricole. Elles ne remplissent pas les critères pour devenir des zones constructibles.
	14/03/2018	Nathalie TROUVAY	- Réalisation d'un abri pour chevaux en zone ND	C080	Les abris non nécessaires à l'exploitation agricole ne peuvent pas être admis en zones naturelles, agricoles et forestières comme le confirme la réponse ministérielle n°01547 du 12 octobre 2017.

	22/03/2018	Patrick BELO	- Extension de la zone UF du POS sur la parcelle 533 pour pouvoir construire 2 logements	B533	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle est en partie impactée par la zone rouge du PPRI et ne dispose pas de défense incendie. Elle est partiellement couverte par un espace boisé qui mérite d'être préservé.
	02/08/2018	Mickaël LEMAISTRE	- Construire plusieurs logements sur les parcelles citées	B816, B815, B817	Le SCoT des Hautes Falaises interdit toute extension de hameau. Le secteur de la Roussie constitue un hameau. Le secteur n'est pas desservi par l'assainissement. Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement).
	31/08/2018	Igor GILLES	- Création d'un parking sur les parcelles concernées pour l'accueil des visiteurs du camping et le stockage de mobil-homes	B228, B665	La parcelle B228 est classée en zone de STECAL touristique Nt.
	03/09/2018	Mairie de Bec-de-Mortagne	- Permettre la pose de clôture entre 1,6 et 1,8 mètres et la création de piscines		En zone UC, tous les types de clôture sont autorisés en limites séparatives. Leur hauteur est limitée à 2m. En limite de zone A et N, les clôtures maçonnées (murs pleins, murets, plaques préfabriquées en béton, etc...) sont interdites et devront être perméables pour permettre le passage de la petite faune. Les extensions et les annexes doivent respecter l'équilibre de la volumétrie d'ensemble (proportions, hauteur, couleur des matériaux). Toutefois, aucune prescription pour les vérandas et les abris piscine n'est édictée.
	14/12/2019	David AME	- Souhait que sa propriété soit classée en Clos-Masure	nc	Ce Clos-Masure est pris en compte dans le recensement du patrimoine de la commune à protéger.

Bornambusc	02/08/2016	Monsieur CABIROL	- Classement de la parcelle ZD12 concernées en zone constructible	ZD12, A326	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). Les parcelles concernées sont très éloignées du bourg. Elles ne remplissent pas les critères pour devenir des zones constructibles.
	30/03/2018	Cyril DANET	- Classement de la parcelle concernée en zone constructible	ZA33	Réponse partiellement favorable sur la partie nord de la parcelle.
	20/04/2018	Ange LANFRANCHI	- Classement des parcelles concernées en zone constructible	A514, A515	Les parcelles sont classée en UC constructible.
Bréauté	21/08/2018	Patrice DUMESNIL	- Autorisation de petites annexes de moins de 20 m ² en limite séparative en zone agricole	nc	Le PLUi prévoit que : - « les autres constructions (annexes) devront être implantées avec un retrait minimum de 4 mètres par rapport aux limites séparatives ». Le passage des engins ne permet pas d'autoriser les constructions en limite séparative. - « l'extension limitée des constructions existantes à destination d'habitation autorisées dans la zone A ne doit pas excéder 40% de l'emprise au sol des constructions existantes sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLUi avec une limite maximum de 50m ² . L'emprise au sol de l'ensemble des annexes d'une habitation à destination d'habitation ne doit pas dépasser 50 m ² d'emprise au sol au total ».
	06/05/2019	Roland AUBER	- Transformation d'une ancienne grange en habitation	E460	La commune n'a pas retenu cette grange comme bâtiment en zone agricole pouvant changer de destination.
	18/09/2019	Roland AUBER	- Classement d'un bâtiment agricole en brique, pierres, colombages en bâtiment pouvant changer de destination	E460	La commune n'a pas retenu ce bâtiment comme bâtiment agricole pouvant changer de destination.
	24/09/2019	Maryvonne et Alain DUTHIL	- Classement de la parcelle en zone constructible	ZN23	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur

					rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). Cette parcelle est en zone d'habitat diffus à 600 m du centre-bourg. Elle ne répond pas aux critères retenus.
	24/10/2019	Muriel ANDURAND-RODRIGUEZ	1)Partager son terrain en 2 parcelles et réhabiliter une grange en habitation 2)Demande de pose d'une borne incendie	B1183	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). Cette parcelle est en zone de hameau et loin du centre-bourg. Elle ne répond pas aux critères retenus. La commune n'a pas retenu cette grange comme bâtiment en zone agricole pouvant changer de destination.
	05/11/2019	Vincent LEMONNIER – EARL LEMONNIER	- Contestation de la représentation d'un axe de ruissellement traversant un bâtiment agricole sur un plan réalisé par le BE Alise Environnement	B952	Ce plan a été réalisé dans le cadre d'une étude hydraulique et hydrologique. Ce point a-t-il une incidence pour l'activité du demandeur ?
	05/11/2019	Vincent LEMONNIER – EARL LEMONNIER	- Maintien d'une distance de 150 m entre ses terres et le projet de groupe scolaire au nord de Bréauté	ZK10 et ZK11	Ce projet de groupe scolaire est porté par la mairie de Bréauté. Nous vous invitons à prendre contact avec eux.
	06/01/2020	Association « les riverains au parfum »	- Dépôt de 5 photographies, de 2 photocopies de plans et d'un commentaire qui documentent le passage d'un axe de ruissellement déjà connu sur la parcelle du projet de méthanisation Méthacaux en zone agricole	ZB11	Ces informations sont à porter à la connaissance de l'association Méthacaux
	07/10/2021	Maryvonne et Alain DUTHIL	- Classement de la parcelle en zone constructible	ZN23	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur

					rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). Cette parcelle est en zone d'habitat diffus à 600 m du centre-bourg. Elle ne répond pas aux critères retenus.
Bretteville-du-Grand-Caux	07/08/2018	Jean DUMESNIL	1) Classement des parcelles concernées en zone constructible 2) Modification de l'emplacement du puit de l'une des cavités 3) Classement d'une partie de la parcelle en zone constructible	ZA12 ZB90	La parcelle est partiellement impactée par plusieurs indices de cavités souterraines. Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle n'a donc pas été retenue. Il faut solliciter l'avis d'un géologue agréé et obtenir un arrêté de la commune pour modifier l'emplacement de l'indice. Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle n'a donc pas été retenue.
	nc	Jean Paul FOUACHE et Mr et Mme MARTIN	- Classement des parcelles en zone constructible	ZD97, ZD98, ZD100	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). Les parcelles n'ont donc pas été retenues.
	01/09/2018	André-Pierre BLONDEL	1) Possibilité d'extension des activités économiques en secteur agricole 2) Reconstruction à l'identique en secteur agricole		Les activités économiques situées en STECAL peuvent s'agrandir. Le code de l'urbanisme permet la reconstruction à l'identique en secteur agricole L'extension limitée des constructions existantes à destination d'habitation autorisées dans la zone ne doit pas excéder 40% de

			<p>3)Modification du % d'emprise au sol pour les extensions d'habitations en secteur agricole</p> <p>4)Pour quelle raison les zones de hameau n'existent plus</p> <p>5)Quel avenir pour les corps de ferme sans vocation agricole, ni bâtiments recensés</p> <p>6)Limitation du nombre de gallinacées et lapins en secteur urbain ou imposition d'une distance vis-à-vis des limites séparatives</p> <p>7)Quel est l'avenir des terrains de week-end ?</p>		<p>l'emprise au sol des constructions existantes sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLUi avec une limite maximum de 50m². L'emprise au sol de l'ensemble des annexes d'une habitation à destination d'habitation ne doit pas dépasser 50 m² d'emprise au sol au total.</p> <p>Les zones de hameaux existent toujours. Leur extension est interdite par le SCoT des Hautes Falaises. Seuls quelques hameaux importants et structurés peuvent être densifiés.</p> <p>Les communes ont arrêté une liste de bâtiments agricoles pouvant changer de destination sur leur plan de zonage avec une annexe photographique au PLUi.</p> <p>Ce point ne relève pas de l'urbanisme.</p> <p>En droit de l'urbanisme, les terrains de week-end n'existent pas. Les constructions existantes sont conservées sans possibilité de modification ou d'extension.</p>
	04/09/2018	André-Pierre BLONDEL	- Existe-t-il un moyen d'interdire l'achat de 2 lots pour construire une seule habitation		Les Orientations d'Aménagement et de Programmation fixent des objectifs de constructions de logement qui doivent être respectées lors du dépôt des PA et PC
	04/09/2018	Damien HERMAY et Sabrina DEHORS	- Sécurisation de l'entrée nord de Goderville au niveau du giratoire de la ZAE de Bretteville		Ce point relève de la compétence de la direction des route du Département de Seine-Maritime
	04/11/2019	Edouard PAUMELLE	- Inscription d'un bâtiment agricole en bâtiment pouvant changer de destination	ZI 49	Le projet de zonage du PLUi sur la commune de Bretteville fait état d'un bâtiment pouvant changer de destination sur la parcelle ZI 49
	19/11/2019	Jean-Claude GAUTIER	- Classement de la parcelle en zone constructible	C 453	La parcelle C453 n'existe plus. La réponse porte sur la parcelle ZM93 dont la contenance est la plus proche de celle indiquée dans la déposition du registre.
					Le projet de PLUi a défini un objectif de production de logements de 85 logements à l'horizon 2030 qui se répartissent de la manière suivante :

					<ul style="list-style-type: none"> - 29 logements en densification des zones urbaines existantes, - 11 logements en changement de destination de bâtiments agricoles, - 45 logements en extension urbaine. <p>Les deux terrains retenus remplissent l'ensemble des critères qui leur permettent d'être urbanisés dans de bonnes conditions (accès, réseaux, défense incendie, absence de risques, éloignement espaces agricoles, proximité centre-bourg, etc) et permettent d'atteindre l'objectif de 45 logements en extension urbaine. Il n'est pas possible de créer un troisième zone à urbaniser sur la commune de Bretteville.</p>
Ecrainville	21/05/2016	Aurélie et David LABOULAIS	- Classement de la parcelle concernée en secteur constructible	ZA6	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). Elle n'a donc pas été retenue par la commune pour devenir une zone constructible.
	30/05/2016	Nicolas et Marie-Noëlle BORDET	- Classement des parcelles concernées en secteur constructible	B661, B662	Le projet de PLUi arrêté au 30/09/2019 prévoyait d'intégrer les parcelles concernées dans une zone à urbaniser avec la parcelle B660. Dans son avis en date du 26/12/2019, le préfet de Seine-Maritime a demandé « le reclassement temporaire en zone agricole A, des secteurs 2AU retenus sur Ecrainville (B660, B661, B662) et sur St Sauveur d'Emalleville. Une évolution ultérieure du PLUi sera nécessaire pour permettre l'urbanisation des secteurs considérés, une fois la nouvelle STEU en fonction ». En effet, 2 arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été pris en mai 2019 pour interdire tout raccordement supplémentaire aux lagunages existants en raison de leur obsolescence et de la mauvaise qualité du traitement des eaux.
	03/06/2016	Claude LEMIRE	- Classement de la parcelle concernée en secteur constructible	A140	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et

					la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle est impactée par un périmètre de cavité souterraine (ICS87). Elle n'a donc pas été retenue pour devenir une zone constructible.
	20/06/2016	Denis et Monique MENAGER	- Classement de 3 bâtiments agricoles remarquables pour leur permettre de pouvoir changer de destination (habitation)	C333, C334	Les bâtiments concernés n'ont pas été retenus par la commune comme bâtiments pouvant changer de destination.
	nc	Amar BEN-MIMOUN	- Classement de la parcelle concernée en zone constructible	A384	La parcelle est classée en zone urbaine UC2. Elle devrait donc devenir constructible.
	11/07/2016	Daniel PALFRAY	- Classement de la parcelle concernée en secteur constructible	B586	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle est partiellement impactée par un périmètre de cavité souterraine (parcelle napoléonienne) et un périmètre de réciprocité agricole. Elle n'a donc pas été retenue pour devenir une zone constructible.
	24/08/2016	Viviane COLLETTE	- Classement de la parcelle concernée en secteur constructible	A416	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle concernée est éloignée du bourg et n'a pas de continuité urbaine avec le centre bourg. Elle ne dispose pas de défense incendie. Elle ne remplit pas les critères pour devenir une zone constructible.
	15/02/2017	Jacqueline PAUMELLE, Catherine et Fabrice	- Classement de la parcelle concernée en secteur constructible	B813, B508, B507	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les

		MICHENNEAU, Danièle et Gérard LEGALLAIS			déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). Les parcelles concernées sont très éloignées du bourg et n'ont pas de continuité urbaine avec le centre bourg. De plus, la parcelle B507 est impactée par plusieurs périmètres de cavité souterraine. Ces parcelles ne remplissent pas les critères pour devenir des zones constructibles.
	13/03/2017	Nathalie CLEMENT	- Autorisation de pose de clôture pleine et d'une hauteur supérieure à 50 cm en limite de voirie et en limite séparative	B429	Par rapport à l'emprise publique, la hauteur maximale des clôtures, quelle que soit sa nature, est limitée à 1,6 m. Elles doivent être constituées d'ensemble homogène composé : - Soit de murs pleins enduits ou réalisés en matériaux traditionnels locaux (pierres calcaires, silex, briques, etc...), - Soit de murets d'une hauteur maximale de 0,80 m associés à un élément à claire-voie, - Soit de dispositifs à claire-voie, - Soit de haies vives composées d'essences locales dont la liste figure en annexe et éventuellement accompagnées d'un grillage. En limites séparatives, tous les types de clôture sont autorisés. Leur hauteur est limitée à 2m. En limite en zone A et N, les clôtures maçonnées (murs pleins, murets, plaques préfabriquées en béton, etc...) sont interdites et devront être perméables pour permettre le passage de la petite faune. Les clôtures en limites séparatives devront être implantées sur bornes.
	01/04/2017	Pierre et Bernadette AUBER	- Classement des parcelles concernées en secteur constructible	A436, A435, A434, A437, A380	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). Le SCoT des Hautes Falaises n'autorise pas l'extension des hameaux.
	20/01/2018	Chantal et Jean- Marc MALO	- Classement des parcelles concernées en secteur constructible	A127, A135	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et

					la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). Le SCoT des Hautes Falaises n'autorise pas l'extension des hameaux. Les parcelles concernées sont impactées par plusieurs périmètres de cavités souterraines. La défense incendie existe mais risque d'être insuffisante au regard de la taille des parcelles. Ces parcelles ne remplissent pas les critères pour devenir des zones constructibles.
	nc	Simon DELAISTRE	- Classement de la parcelle concernée en secteur constructible	B584	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle est impactée par un périmètre de réciprocité agricole. La parcelle concernée n'a pas de continuité urbaine avec le centre bourg. Elle ne remplit pas les critères pour devenir une zone constructible.
	nc	Fabrice GEULIN	- Classement de tous les bâtiments agricoles remarquables pour permettre leur transformation en habitation, y compris ceux de moins de 50 m ² .	C330, C113	Un bâtiment sur la parcelle C330 a été retenu par la commune comme bâtiment pouvant changer de destination.
Goderville	01/02/2018	Jean-Louis CHEDRU	- Classement de son corps de ferme en secteur constructible	A1182, A1598	Cette demande a été partiellement prise en compte sur la partie sud des parcelles A1598 et A1182
	22/01/2018	Frédéric CHAMPION	- Permettre la construction de logement sur les parcelles concernées	A1404, B719	La commune ne souhaite pas développer une offre de logement sur la partie située à l'ouest de la voie ferroviaire. Ce secteur est destiné à rester en zone d'activités.
	11/05/2018	Véronique et Pierre-Sébastien MALO, Jean-Claude MALO	- Classement des dents creuses situées sur les parcelles concernées	ZA50, ZA51	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). Ces parcelles sont partiellement

					impactées par des indices de cavités souterraines. Elle n'ont pas été retenues.
	nc	Marcel HEDOUIN	- Pouvoir poser une clôture d'une hauteur de 1,80m	A927	Par rapport à l'emprise publique, la hauteur maximale des clôtures, quelle que soit sa nature, est limitée à 1,6 m. Elles doivent être constituées d'ensemble homogène composé : - Soit de murs pleins enduits ou réalisés en matériaux traditionnels locaux (pierres calcaires, silex, briques, etc...), - Soit de murets d'une hauteur maximale de 0,80 m associés à un élément à claire-voie, - Soit de dispositifs à claire-voie, - Soit de haies vives composées d'essences locales dont la liste figure en annexe et éventuellement accompagnées d'un grillage. En limites séparatives, tous les types de clôture sont autorisés. Leur hauteur est limitée à 2m. En limite en zone A et N, les clôtures maçonnées (murs pleins, murets, plaques préfabriquées en béton, etc...) sont interdites et devront être perméables pour permettre le passage de la petite faune. Les clôtures en limites séparatives devront être implantées sur bornes.
	nc	M. SEGARD 511 rue du Chat endormi	- Classement d'une bande de terrain d'une largeur d'environ 50m située le long de la route du chat endormi en secteur à vocation d'habitat	A1158	Cette demande a été prise en compte.
	12/02/2019	Cyril LEROUX	- Classement de la parcelle concernée en secteur constructible	ZA3	Cette demande a été prise en compte.
Gonfreville-Caillet	nc	Mme ECHAUBARD	- Maintenir constructible les parcelles	ZC103, ZC104	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). Ces parcelles sont éloignées du centre-bourg et largement impactées par des indices de cavités souterraines. Elle n'ont pas été retenues comme constructibles.

Grainville-Ymauville	nc	Jeremy PACOT	- Construction d'un garage de 85 m ²	ZB477, ZB13	Permis accordé pour garage en septembre 2018
	nc	Françoise MALAROCHE	- Commentaire sur l'implantation d'éolienne à proximité de la commune	A270	Le commentaire n'appelle pas de réponse
	nc	Jean-Loup BUNAUX	- Commentaire sur l'implantation d'éolienne à proximité de la commune	B313	Le commentaire n'appelle pas de réponse
	nc	Gérard MALAROCHE	- Commentaire sur l'implantation d'éolienne à proximité de la commune	A270	Le commentaire n'appelle pas de réponse
	20/03/2017	Karine DRAGON	- Commentaire sur la communication	nc	Le commentaire n'appelle pas de réponse
Houquetot	nc	Jean HAUGUEL	- Classement de la parcelle concernée en secteur constructible	ZD7	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle concernée est éloignée du bourg et n'a pas de continuité urbaine avec le centre bourg. Elle ne remplit pas les critères pour devenir une zone constructible.
	nc	Arlette LEGER	- Maintien de la parcelle concernée en secteur constructible	A412	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle concernée est éloignée du bourg et n'a pas de continuité urbaine avec le centre bourg. La parcelle est partiellement impactée par des périmètres de risques cavités souterraines. Elle ne remplit pas les critères pour devenir une zone constructible.
	nc	Rosa DEFREITAS	- Classement de la parcelle concernée en secteur constructible	A380	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural,

					réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle concernée est éloignée du bourg et n'a pas de continuité urbaine avec le centre bourg. Elle ne remplit pas les critères pour devenir une zone constructible.
Manneville-la-Goupil	18/08/2016	Franck CHEREL	- Classement de la parcelle concernée en secteur constructible	B834	La commune ne souhaite pas développer l'urbanisation à l'ouest du bourg. La parcelle concernée est fortement impactée par les risques cavités souterraines et ruissellement. Elle n'a donc pas été retenue pour devenir une zone constructible.
	17/11/2016	Mr et Mme COUCKUYT et MARAIS	- Conservation des talus et fossés en place	B304, B305, B693, B760, ZA23, ZA24, ZA28	Le projet de PLUI a pour objectif de maintenir les talus et fossés pour gérer les ruissellements.
	29/06/2016	Willy LECAUDEY	- Classement des parcelles concernées en secteur constructible	ZC26, ZC27	Le projet de PLUI privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). De plus, le SCoT des Hautes Falaises n'autorise pas l'extension des hameaux. Elle n'a donc pas été retenue pour devenir une zone constructible.
	nc	José LEGER	- Construction d'un abri pour chevaux de 50 m ² en zone agricole	A500, A583, A608	Dans son avis de synthèse sur le projet de PLUI en date du 26/12/2019, le préfet de Seine-Maritime écrit « Les abris non nécessaires à l'exploitation agricole ne peuvent être admis en zone naturelle, agricole ou forestière, sauf au sein des secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) délimités au règlement graphique ». La parcelle A608 n'est pas délimitée en STECAL. Les parcelles A500 et A583 classées en UC3 peuvent recevoir la construction d'un abri pour chevaux.
	nc	Florent PORT	- Construction d'un garage ou extension de l'entreprise	ZD9	La parcelle ZD9 n'a pas été identifiée par la commune comme un STECAL permettant à une entreprise de réaliser une extension en secteur agricole.
	nc	Mr et Mme DUFRENE	- Construction d'un abri pour chevaux en zone agricole	B9, A406	Dans son avis de synthèse sur le projet de PLUI en date du 26/12/2019, le préfet de Seine-Maritime écrit « Les abris non

					nécessaires à l'exploitation agricole ne peuvent être admis en zone naturelle, agricole ou forestière, sauf au sein des secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) délimités au règlement graphique ». La parcelle B9 n'est pas classée en STECAL. La parcelle A406 classées en UC3 peut recevoir la construction d'un abri pour chevaux.
	nc	Michele BUFFET	- Autoriser les clôtures au-delà de 1,5 m de hauteur		Par rapport à l'emprise publique, la hauteur maximale des clôtures, quelle que soit sa nature, est limitée à 1,6 m. Elles doivent être constituées d'ensemble homogène composé : - Soit de murs pleins enduits ou réalisés en matériaux traditionnels locaux (pierres calcaires, silex, briques, etc...), - Soit de murets d'une hauteur maximale de 0,80 m associés à un élément à claire-voie, - Soit de dispositifs à claire-voie, - Soit de haies vives composées d'essences locales dont la liste figure en annexe et éventuellement accompagnées d'un grillage. En limites séparatives, tous les types de clôture sont autorisés. Leur hauteur est limitée à 2m. En limite en zone A et N, les clôtures maçonnées (murs pleins, murets, plaques préfabriquées en béton, etc...) sont interdites et devront être perméables pour permettre le passage de la petite faune. Les clôtures en limites séparatives devront être implantées sur bornes.
	10/09/2019	Françoise BLONDEL	- Classement de la parcelle concernée en secteur constructible	A294	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle n'a pas été retenue pour devenir une zone constructible.
	06/07/2021	Sylvain SOUDAY	- Construction d'un abri pour chevaux en zone agricole	ZC38, A392	Dans son avis de synthèse sur le projet de PLUi en date du 26/12/2019, le préfet de Seine-Maritime écrit « Les abris non nécessaires à l'exploitation agricole ne peuvent être admis en zone naturelle, agricole ou forestière, sauf au sein des secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) délimités au règlement graphique ». La parcelle ZC38 n'est pas délimitée en STECAL. La

					parcelle A392 classée en UC3 peut recevoir la construction d'un abri pour chevaux.
Mentheville	nc	David SIMON	- Information de l'existence d'un nouveau hangar et de la destruction d'une salle de traite sur sa propriété, et pas encore recensés par les services du Cadastre	nc	Cette information n'appelle pas de réponse.
Saussezemare-en-Caux	04/11/2016	Jean-claude HIS	- Classement des parcelles concernées en zone constructible	A644, A260	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La topographie n'est pas favorable à l'urbanisation de la parcelle A644. La parcelle A260 est partiellement impactée par un périmètre de cavité souterraine (parcelle napoléonienne 65). Ces parcelles ne remplissent donc pas les critères pour devenir des zones constructibles.
	17/11/2016	Mrs HARDY et LEFEVRE	- Créer une sortie vers le lotissement de la pépinière	A723	Ce n'est pas un projet intercommunal. Voir avec la commune
	25/11/2016	Claude BARTHELEMY	- Classement de la parcelle concernée en zone constructible	ZA16 et ZA17	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). Il n'y a pas de défense incendie à proximité immédiate. Elle n'a pas été retenue pour devenir une zone constructible.
	08/12/2016	Jean-Pierre LETHUILLIER	- Classement de la parcelle concernée en zone constructible et réhabilitation d'une grange	A626	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels

					(cavités, ruissellement). Il n'y a pas de défense incendie à proximité immédiate. Elle n'a pas été retenue pour devenir une zone constructible.
	08/12/2016	Frédéric LETHUILLIER	- Classement de la parcelle concernée en zone constructible	A225, A222, A221	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). Il n'y a pas de défense incendie à proximité immédiate. Elle n'a pas été retenue pour devenir une zone constructible.
	12/02/2020	Hervé MENARD	- Retirer le classement partiel de la parcelle en site bâti patrimonial protégé car il interdit toute construction annexe	A764	<p>Extrait des dispositions générales applicables à l'ensemble des éléments de patrimoine bâti identifiés au PLUi en page 12 :</p> <p>« Toute opération de restauration et d'extension doit prendre en compte des proportions existantes (rapport « plein/vide », modénatures des façades, dispositions et dimensionnement des ouvertures, types des menuiseries, etc...). Les volumes, percements, matériaux et colorations doivent être étudiés en rapport et en harmonie avec le bâti auquel ils s'intègrent. Les prescriptions suivantes pourront être adaptées dans le cadre d'un parti architectural de qualité s'intégrant dans le site. Cette disposition permet de ne pas restreindre les projets contemporains cohérents. »</p> <p>Les extensions et annexes ne sont pas interdites mais encadrées.</p> <p>Extrait de ensembles patrimoniaux en page 13 :</p> <p>« Cette protection n'interdit pas toute évolution du bâti existant sur le site mais suppose que les projets ne portent pas atteinte aux caractéristiques des éléments de patrimoine. Tout aménagement envisagé doit préserver les caractéristiques de ces espaces, voir à retrouver leur composition d'origine et à prendre en compte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les gabarits des constructions, - Le rythme et composition des façades, - Les clôtures, - Le mobilier et les matériaux.

					- La création de nouveaux accès et les divisions foncières sont interdites. »
Saint-Maclou-la-Brière	23/09/2016	Josiane DEVIS	- Classement de la parcelle concernée en zone constructible	B24	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). De plus, le SCoT des Hautes Falaises n'autorise pas l'extension des hameaux. Elle n'a donc pas été retenue pour devenir une zone constructible.
	28/10/2016	Jean-Claude LEVASSEUR	- Classement de la parcelle concernée en zone constructible	A131	Il est envisagé de classer la parcelle concernée en zone urbaine. Elle deviendra donc constructible.
	10/01/2017	Alain PIZIAUX	- Classement de la parcelle concernée en zone constructible	A341	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle est partiellement impactée par un périmètre de cavité souterraine. Elle ne dispose pas de défense incendie et elle est impactée par un périmètre de réciprocité agricole. Cette parcelle ne remplit donc pas les critères pour devenir une zone constructible.
	24/11/2017	Sébastien SAMSON	- Classement de la parcelle concernée en zone constructible	A445, A446	Il est envisagé de classer la parcelle A445 en zone urbaine. Elle deviendra donc constructible.
	15/03/2018	Lucien DESERT	- Classement de la parcelle concernée en zone constructible	A170	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). Cette parcelle n'a pas été retenue pour devenir une zone constructible.

Saint-Sauveur-d'Emalleville	23/11/2017	Huguette OMONT	- Classement de la parcelle en secteur constructible	A353	Cette parcelle est classée en UC2 constructible
	05/12/2017	Jérémie LEGAGNEUX et Marine HEMARD	1)Correction de l'implantation du bâti et découpage de la parcelle cadastrale 2)Classement de la parcelle en zone urbaine de hameau	A772	La mise à jour du cadastre a rectifié cette erreur Cette parcelle est classée en zone UH constructible
	07/04/2018	Aymeric LAHALLE et Aurélie LEGER	- Changement d'affectation d'un bâtiment agricole en local professionnel ou privé	B605	La commune n'a pas retenu de bâtiment pouvant changer de destination sur cette parcelle. La parcelle est impactée par un périmètre de réciprocité agricole.
	17/04/2018	Christian HAMEL	- Classement des parcelles en secteur constructible	A120, A121	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). Le SCoT des Hautes Falaises n'autorise pas l'extension des hameaux. Les parcelles concernées sont partiellement impactées par un périmètre de cavité souterraine. La défense incendie n'existe pas dans le rayon réglementaire imposé par le SDIS. Ces parcelles ne remplissent donc pas les critères pour devenir des zones constructibles.
	17/04/2018	Christian HAMEL	- Classement de la parcelle en secteur constructible	A744, A745	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). Les parcelles concernées sont partiellement impactées par un périmètre de cavité souterraine. La défense incendie est absente. Ces parcelles ne remplissent donc pas les critères pour devenir des zones constructibles.
	02/10/2018	Brigitte LEUWERS	- Classement de la parcelle en secteur constructible	B770	Le projet de PLUi arrêté au 30/09/2019 prévoyait d'intégrer la parcelle concernée dans une zone à urbaniser 2AU. Dans son avis en date du 26/12/2019, le préfet de Seine-Maritime a demandé « le reclassement temporaire en zone agricole A, des secteurs 2AU

					retenus sur Ecrainville et sur St Sauveur d'Emalleville. Une évolution ultérieure du PLUi sera nécessaire pour permettre l'urbanisation des secteurs considérés, une fois la nouvelle STEU en fonction ». En effet, 2 arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été pris en mai 2019 pour interdire tout raccordement supplémentaire aux lagunages existants en raison de leur obsolescence et de la mauvaise qualité du traitement des eaux.
	nc	Marcel DEBREUILLE	- Classement de la parcelle en secteur constructible	B309	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle concernée est partiellement impactée par un périmètre de cavité souterraine. La défense incendie est absente. Elle ne remplit pas les critères pour devenir une zone constructible.
	nc	Mireille TOE	- Classement de la partie haute de la parcelle concernée en secteur constructible - Déplacement de l'indice ICS 86	B716	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle est fortement impactée par un périmètre de cavité souterraine. Il est nécessaire d'obtenir une confirmation écrite par un géologue agréé et une validation par un arrêté de Mr le maire.
	nc	Bernard DENIS	- Classement de la parcelle en secteur constructible	B213	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement). La parcelle est fortement impactée par un périmètre de cavité souterraine. La défense incendie est absente.

					Elle ne remplit pas les critères pour devenir une zone constructible.
	nc	Patrick et Laura BRAME	1) Classement d'une annexe en bâtiment pouvant changer de destination 2) Extension possible d'un cottage 3) Extension d'une annexe non répertoriée	A688	Cette parcelle est classée At (STECAL touristique) Pour la seule zone At sont autorisés : - Les changements de destination, - Les constructions nécessaires aux pratiques touristiques et de loisirs ainsi que les installations et équipements nécessaires à la gestion technique et administrative des sites recevant du public touristique et de loisirs, sous réserve qu'ils s'intègrent dans l'environnement naturel, - Les constructions à destination d'hébergements hôteliers, - Les constructions et installations destinées aux activités de campings, - Les parcs résidentiels de loisirs, limités en matière d'habitation : aux habitations légères de loisirs et aux résidences mobiles de loisirs, - Les exhaussement et affouillements liés à la création d'espaces paysagers et de loisirs comme les plans d'eau de loisirs, - Les extensions limitées des constructions à usage d'habitation existante à condition de ne pas créer de logement supplémentaire, et qu'elles ne compromettent pas l'activité liée à la zone At ou la qualité paysagère du site ; - Les annexes et dépendances des constructions à usage d'habitation existante à condition de ne pas créer de logement supplémentaire, et qu'elles ne compromettent pas l'activité liée à la zone At ou la qualité paysagère du site ; - Les installations, constructions, équipements d'infrastructures et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement et qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone.
	nc	Muriel PELLERIN	- Acquisition d'un terrain dit « les délaissés du département » en vue d'un garage automobile et d'une station de lavage	nc	Ces terrains doivent appartenir au Département de Seine-Maritime. Voir avec eux

Vattetot-sous-Beaumont	Janvier 2019	Hervé NIEPCERON	<p>1) Possibilité d'extension des activités professionnelles,</p> <p>2) Reconstruction en zone non constructible après démolition,</p> <p>3) % Extension en zone non constructible,</p> <p>4) Extension de la zone U dans les hameaux et dans les écarts,</p> <p>5) Avenir des corps de ferme ayant cessé leur activité agricole et réhabilitation des bâtiments est-elle possible,</p> <p>6) Avenir des terrains de WE,</p> <p>7) Une parcelle non retenue pourra-t-elle devenir constructible après la levée d'un indice de cavités,</p> <p>8) Une parcelle potentiellement mutable pourra-t-elle devenir constructible</p> <p>9) La construction d'équipements d'énergie renouvelable sera-t-elle possible ?</p>	nc	<ul style="list-style-type: none"> - Oui - Non, sauf après sinistre - L'extension limitée des constructions existantes à destination d'habitation autorisées dans la zone agricole ne doit pas excéder 40% de l'emprise au sol des constructions existantes sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLUi avec une limite maximum de 50m² - Le SCoT interdit l'extension des hameaux, mais permet leur densification - La transformation des bâtiments agricoles en habitation est possible s'ils sont identifiés comme tels sur le plan de zonage (cette sélection a été réalisée par les communes) - Les terrains de week-end n'existent pas en droit de l'urbanisme - Non, si elle n'est pas constructible - Oui - Oui
	06/07/2021	Hervé NIEPCERON	- Commentaires sur le nouveau projet présenté le 30 juin 2021	nc	
Virville	nc	Sophie ALLAIS	- Demande de laisser la parcelle concernée en secteur constructible	A115	Le projet de PLUi privilégie le développement de zones constructibles au plus près des centre-bourgs pour renforcer leur rôle de centralité, conserver aux hameaux leur caractère rural, réduire leur impact sur les espaces agricoles, limiter les déplacements automobiles, mieux gérer l'eau, l'assainissement et la défense incendie, mieux prendre en compte les risques naturels (cavités, ruissellement).

	12/07/2021	Emmanuelle SCHUFT	- Classement des parcelles en secteur constructible	A296, A606	La parcelle A296 a été retenue sur sa partie nord (5500 m ²) comme zone à urbaniser à vocation d'habitat. La parcelle A606 a été retenue comme zone à urbaniser à vocation d'habitat.
--	------------	-------------------	---	------------	--